

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 056-215600347-20231221-DCM_2023_149-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 15 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Juliette CORDES, Mme Nicole LE GANGNEUX, Mme Nadine ROUÉ, Mme Katia SCULO, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Justine VIENNE, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Gérard MARCALBERT qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Olivier BUQUEN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, M. Christophe RICHARD qui a donné pouvoir à Loïc HOUDOY, Mme Morgane PETIT qui a donné pouvoir à Nadine ROUÉ, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul KERGOZIEN.

Secrétaire de séance : Mme Justine VIENNE.

Nombre de membres en exercice :	27	Quorum requis :	14
Nombre de votants (présents + procurations) :	27	Abstention(s) :	0
Vote(s) contre :	0	Vote(s) pour :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-149

Objet : Participation 2024 aux transports pour des activités aquatiques des écoles de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire N°2011-090 du 7-7-2011 selon laquelle l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier degré est inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences de l'éducation nationale pour répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé,

Vu la circulaire N° 2000-075 du 31-05-2000 BO N° 22 du 8 juin 2000 selon laquelle l'obtention d'un test permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique est obligatoire pour pratiquer des activités nautiques dans le cadre scolaire,

Vu la note de service du 28-02-2022 publié au BO N°9 du 9-03-2022 du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse qui définit les modalités d'obtention de l'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS),

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique gère la piscine D'Alréo située à Auray et offre gracieusement, chaque année, aux écoles de son territoire et en particulier aux deux écoles carnacoises, des créneaux horaires pour des séances d'apprentissage de la natation,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser la prise en charge des factures de transport d'un trajet aller-retour des élèves entre leur école et la piscine d'Auray pour 12 séances maximum de natation scolaire organisées par l'école des Korrigans et par l'école Saint-Michel au cours de l'année 2024,
- De dire que la dépense sera imputée sur les comptes communaux 2024 :
 - o 6245 fonction 253 pour le transport des élèves de l'école des Korrigans
 - o 65748 fonction 253 pour le transport des élèves de l'école Saint-Michel

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Olivier LEPICK



Le Secrétaire de séance

Justine VIENNE